



Wambrechies, le 27 octobre 2020

Direction des ressources Humaines
Madame Marie Siewertz
1 rue Dewoitine
78140 Vélizy Villacoublay

Madame,

Nous vous communiquons les propositions de notre organisation syndicale pour les négociations salariales 2020.

1/ Le Constat :

Patiences et efforts sont demandés par la Direction aux salariés de manière permanente pour atteindre les niveaux de rentabilité et de profitabilité attendue par les actionnaires.

Les résultats sont pour 2020 bénéficiaires malgré une baisse de rentabilité par rapport au budget initialement attendus.

Une charge de travail en augmentation constante avec un éventail de missions toujours plus conséquent lié à l'augmentation de devis et commandes, réparations, maintenances, réponses attendues par nos clients, l'évolution de tâches administratives, sollicitations de nos clients, rapports d'activités contractuels, etc..

2/ Le contexte économique défavorable en 2020.

Le contexte économique a été fortement dégradé en 2020 avec la crise sanitaire et financière sur le marché mondial dont la France est également impactée. (reports d'investissements des clients, décalage des constructions neuves, etc.)

Des grandes entreprises reversent le fruit du travail quotidien des salariés et leurs implications quotidiennes par la mise en place d'une prime exceptionnelle. Schindler fait partie de ces grandes entreprises mondiale et française, elle doit suivre le modèle de ces grandes entreprises.

3/ Les avantages et améliorations fiscales pour l'employeur:

Les évolutions entrées en vigueur en 2020 :

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes et à effet immédiat. Les entreprises qui n'ont pas utilisé tout leur CICE avant cette transformation conservent le droit de s'en servir pour le paiement des impôts de 2019 à 2021.
- ✓ La baisse de l'impôt sur les sociétés (IS), qui se poursuit en 2019 avec un taux "normal" appliqué aux entreprises qui passera de 33,3% à 31%, pour aboutir à 25% en 2022, le taux réduit de 15%, réservé aux petites entreprises étant conservé.
- ✓ La suppression du forfait social (20%) dans les entreprises de moins de 50 salariés sur tous les versements d'épargne salariale et dans les entreprises de moins de 250 salariés sur tous les versements d'intéressement ainsi que la diminution du forfait social à 10 % sur les abondements d'actionnariat salarié
- ✓ Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF) est consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi avec mise en place de mesures en faveur des entreprises autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion

Pour stimuler la compétitivité des entreprises, le PLF prévoit également une **diminution de 10 Md€ des impôts de production** sur l'année 2021. Est-ce que l'entreprise rentre dans ce cadre ?

Cela se traduit par l'articulation des 4 mesures suivantes :

- la [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#) sera **réduite de moitié** pour toutes les entreprises redevables de cet impôt,
- la **réévaluation** de la méthode comptable d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers ([cotisation foncière des entreprises - CFE](#) et [taxe foncière sur les propriétés bâties \(TFPB\)](#)),
- l'**abaissement** du taux de [plafonnement de la contribution économique territoriale \(CET\)](#) de 3 % à 2 %, pour garantir que toutes les entreprises, y compris celles qui sont éligibles à ce dispositif de plafonnement, bénéficient de la baisse de la CVAE et de la CFE,
- la mise en place d'une mesure permettant de **prolonger de 3 ans l'exonération de CFE** en cas de création ou d'extension d'établissements, sur délibération des collectivités

[Pour ces raisons, nos demandes sont les suivantes :](#)

- ✓ Personnel Non Cadre
 - 1,6 % d'augmentation individuelle, applicable rétroactif au 01 avril 2020
- ✓ Personnel Cadre
 - 1,6 % d'augmentation individuelle, applicable rétroactif au 01 avril 2020
- ✓ Demande CFDT pour séparer la revalorisation Cadre/ non cadre avec un budget alloué NC/C distinct non mutable.
- ✓ En cas de refus d'augmentation salariale annoncé par l'entreprise, octroi à titre exceptionnel d'une carte cadeau de 160 €/salarié au titre des fêtes de fin d'année (événement ursaaf, distribution 1^{er} semaine de décembre 2020)
- ✓ Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement collectif sur chaque périmètre (bus RATP etc)
- ✓ Participation aux frais de déplacement des salariés (prime) lors de déplacement covoiturage, vélo etc..
- ✓ Prise en charge à 60 % par Schindler de la complémentaire et de la surcomplémentaire. (au lieu de 50 %)
- ✓ Revalorisation du ticket restaurant à 9,25 € à tous les salariés de l'entreprise (5,55 patronal, salarial 3,70) rétroactif au 01 janvier 2020
- ✓ Mise en place de ticket restaurant pour tous les salariés du siège. (suppression de la participation I lunch)
- ✓ Taux horaire indemnité de trajet 12 € de l'heure
- ✓ Revalorisation NUIS / NEX / NET / Zones (11 etc)
- ✓ Revalorisation prime d'astreinte (d'attente) à 2,55 €/h
- ✓ Remboursement des frais de repas à 19 € (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais
- ✓ Actualisation de la feuille de remboursement note de frais à compléter de « avril » avec actualisation liée à la date d'application des NAO.
- ✓ Remboursement des frais de repas à 32 € (pour le dîner pris seul) sur note de frais
- ✓ Maintien du GD de 80,90 €. Si dépassement, remboursement nominatif de l'ensemble des frais réels dans la limite de 129,90 €

- ✓ Actualisation du barème indemnité km 2020 <5000 km 0,62 € et >5000 km 0,40 € car en 2019 aucune revalorisation >5000 km.
 - Revalorisation liée à l'augmentation du coût des carburants, assurances, entretiens, réparations avec augmentation coût horaire de main d'oeuvre pour les véhicules personnels contrairement à la flotte de véhicules professionnels.
- ✓ Engagement d'aucun versement de dividendes 2020 et 2021 de la France, aux actionnaires lié au contexte économique covid 19 dont l'ensemble des salariés ont déjà contribué au maintien en exploitation et au maintien des résultats positifs de l'entreprise.
- ✓ Mise en place d'une prime journalière Covid 19 de 6 € pour les sédentaires allant sur sites et clientèles (lavage des bleus de travail, nuisance, poussière, etc..) rétroactif au 11 mai 2020.
- ✓ Avancée de la date de réunion NAO 2021 en janvier 2021 pour application au 01 janvier 2021

Pour la CFTD

Sébastien Cwiklinski - Délégué Syndical Central

